



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réductions d'impôt

Question écrite n° 11891

Texte de la question

M. Thierry Lazaro souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées concernant l'épargne handicap. En effet, les personnes reconnues handicapées à 80 % peuvent bénéficier d'un compte handicap ouvert dans n'importe quel organisme bancaire et ont droit sous certaines conditions à une réduction d'impôt. Cette réduction est précisément égale à 25 % du total des versements, nets de frais, dans la limite de 1 070 euros par foyer fiscal + 230 euros par enfant à charge. Aussi et considérant que, depuis sa création, le plafond de versement n'a jamais été réévalué, il souhaiterait connaître les possibilités de l'augmenter à hauteur de 1 400 euros, ce qui permettrait aux titulaires de la carte d'invalidité une réduction d'impôt de 350 euros. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

La réduction d'impôt attribuée au titulaire d'un contrat d'épargne handicap doit être replacée dans le contexte de l'ensemble des mesures fiscales favorables dont peuvent bénéficier les personnes invalides. Il en est ainsi notamment de l'exonération d'impôt de certains revenus tels que l'allocation aux adultes handicapés (AAH), de la possibilité de compter à la charge du foyer fiscal des parents les enfants invalides, quel que soit leur âge, ou de l'attribution d'une demi-part supplémentaire de quotient familial pour les titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles. Toutes ces dispositions, qui s'ajoutent aux mesures à caractère social telles que l'allocation personnalisée à l'autonomie, traduisent l'intérêt que les pouvoirs publics portent à la situation des personnes handicapées. Elles forment un ensemble cohérent qu'il n'est pas envisagé de modifier.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11891

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 2003, page 973

Réponse publiée le : 19 mai 2003, page 3887